

Commission Permanente - 25 novembre 2024

**AMENDEMENT - Soutenir les Groupes d'Entraide Mutuelle**

**Rapport N° CP-2024-9-3-1 - N° applicatif 10859**

**Exposé sommaire**

Dans le cadre des subventions accordées au titre de l'Autonomie dans cette délibération, des associations soutenues proposent un accompagnement s'adressant à un public atteint de handicap psychique et leur famille.

Le travail réalisé par ces associations est comparable à celui qui peut être effectué par les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

Aussi, par cet amendement, il est proposé de revenir sur la décision prise afin de ne pas pénaliser les GEM. Avec 12 millions de personnes atteintes en France d'un handicap psychique, et en attendant l'année 2025 qui portera la santé mentale au rang de "grande cause nationale" selon le Gouvernement, les GEM entrent dans la compétence de la CeA et se singularisent par le fait de reposer sur la pair-aidance autrement dit par l'implication directe des personnes malades qui peuvent retrouver ainsi un pouvoir d'agir, par l'entraide, et par des activités organisées en commun. Il est indispensable de soutenir ces structures pour que la CeA réponde à ses obligations en matière de santé publique.

**Amendement**

**Dans le rapport, APRES (page 2)**

"Il vous est donc proposé d'attribuer 18 subventions en faveur de 18 associations et organismes pour un montant total de 229 600 €."

**AJOUTER**

" En cohérence avec les associations soutenues dans le cadre de cette délibération, le soutien aux Groupes d'Entraide Mutuelle sera reconsidéré en 2025 et porté à hauteur du financement accordé en 2023."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**



Florian Kobryn